



Programme de recyclage des produits électroniques en fin de vie pour le Nouveau-Brunswick

Soumission : le 7 janvier 2017

Soumis à : **Recycle Nouveau-Brunswick (RNB)**

Soumis par : **Association pour le recyclage des produits électroniques (ARPE)**

Pour la période : **Du 12 janvier 2017 au 12 janvier 2019**

Personne-ressource : Gerard MacLellan
Directeur général,
Association pour le recyclage des
produits électroniques au Canada
atlantique
gerard.maclellan@arpe.ca

TABLES DES MATIÈRES

Section	Page
1. Introduction	3
2. Résumé du programme	3
3. Principes du programme	5
4. Structure de gestion du programme	5
4.1 Comité consultatif de l'ARPE Atlantique	5
4.2 Gestion du programme au Nouveau-Brunswick	5
5. Détails sur le programme	5
5.1 Collecte, transport et consolidation	6
5.2 Surveillance du réseau de collecte de l'ARPE	6
5.3 Options liées aux produits électroniques indésirables	7
5.4 Normes et procédures à l'intention des recycleurs de déchets électroniques	9
5.5 Résultats attendus du programme	9
6. Financement du programme	9
6.1 Écofrais	9
6.2 Établissement des écofrais	10
6.3 Versement des écofrais	10
7. Communication et sensibilisation du public	11
7.1 Objectifs de communication	11
7.2 Outils de communication	12
8. Systemes d'audit	13
8.1 Audit des propriétaires de marques visés	14
8.2 Audit des Recycleurs	14
8.3 Mesures de rendement et amélioration continue	14
Annexes	Page
A Principales personnes-ressources pour l'ARPE	15
B Points de dépôt de l'ARPE – Lancement du programme	16

Programme de recyclage des produits électroniques en fin de vie pour le Nouveau-Brunswick

Soumis le : 7 janvier 2017

1. Introduction

L'Association pour le recyclage des produits électroniques (ARPE) est heureuse de présenter le Programme de recyclage des produits électroniques réglementés en fin de vie (PERFV) pour le Nouveau-Brunswick.

L'ARPE est une organisation qui a été constituée dans le but de fournir des programmes réglementés dans toutes les provinces. L'industrie des produits électroniques au Canada a créé l'ARPE comme une entité nationale sans but lucratif chargée d'améliorer l'efficacité et l'efficacité des programmes de recyclage des produits électroniques réglementés que dirige l'industrie.

Les membres de Recyclage des produits électroniques Canada (RPEC) et le Conseil canadien du commerce de détail (CCCD) ont établi l'ARPE en 2011.

2. Résumé du programme

Ce document présente le plan du programme de recyclage des produits électroniques, qui a pour but de détourner des sites d'enfouissement les produits électroniques réglementés indésirables, conformément aux modifications apportées le 20 octobre 2015 au *Règlement sur les matières désignées* pris en vertu de la *Loi sur l'assainissement de l'environnement*.

En application de l'article 50.35(2) du Règlement, l'ARPE a d'abord remis un plan d'écologisation dans les 180 jours suivant l'entrée en vigueur du Règlement.

L'ARPE devra à l'avenir travailler en étroite collaboration avec Recycle NB (RNB) pour s'assurer que la date d'entrée en vigueur du programme prend en compte un certain nombre de considérations importantes dont notre industrie exige le respect, comme les périodes de vente au détail très occupées de la rentrée des classes et des fêtes de fin d'année (entre septembre et février). Il est essentiel que nous travaillions ensemble pour nous assurer que le règlement nuise le moins possible à la capacité des commerces au détail de mener efficacement leurs activités auprès des clients pendant les périodes de l'année les plus importantes pour le commerce.

À moins de changements majeurs, l'ARPE devrait officiellement lancer le programme le **30 mars 2017**.

Au cours de ses huit années d'existence au Canada atlantique, l'ARPE a déjà collecté quelque 38 000 tonnes métriques de déchets électroniques dans plus de 120 points de dépôt. L'ARPE exploite avec succès un programme de recyclage des produits électroniques réglementés en Nouvelle-Écosse depuis février 2008, à l'Î.-P.-É. depuis juillet 2010 et à Terre-Neuve-et-Labrador depuis août 2013.

« propriétaire de marque » signifie :

b.1) dans la partie 5.2, relativement aux produits électroniques qui sont vendus, offerts en vente ou distribués dans la province,

(i) ou bien fabrique des produits électroniques,

(ii) ou bien distribue des produits électroniques,

(iii) ou bien est la propriétaire ou une licenciée d'une marque de commerce déposée ou non déposée en vertu de laquelle des produits électroniques sont vendus, offerts en vente ou distribués,

(iv) ou bien est la première à vendre dans la province des produits électroniques qui y sont importés;

Grâce à la collecte et au recyclage des produits en fin de vie indésirables, notre plan permet de détourner les produits électroniques réglementés des sites d'enfouissement ainsi que de l'exportation illégale. Ces produits sont réintégrés à la chaîne d'approvisionnement afin de réduire l'utilisation des ressources naturelles. La stratégie de communication et de sensibilisation du public insistera sur ces avantages; elle permettra de plus de maximiser la participation au programme de recyclage.

Conformément au règlement, le programme de recyclage de l'ARPE peut viser les catégories de produits suivantes* :

- Téléviseurs
- Ordinateurs de bureau et ordinateurs portables et certains accessoires comme les claviers et les souris
- Écrans d'ordinateur
- Imprimantes et appareils multifonctions
- Numériseurs
- Systèmes d'enregistrement et de lecture audio et vidéo
- Téléphones
- Télécopieurs
- Assistants numériques personnels et autres appareils portatifs similaires
- Appareils photo numériques
- Caméras analogiques ou numériques
- Téléphones cellulaires et autres appareils sans fil

**Le programme ne traite pas les produits suivants : produits spécialisés conçus exclusivement pour être utilisés dans un établissement industriel, commercial ou institutionnel (ICI), et appareils audio et vidéo assemblés en usine pour être intégrés à des véhicules automobiles.*

L'ARPE créera une liste complète des produits visés, qui correspondra aux produits collectés ailleurs au Canada atlantique.

3. Principes du programme

L'ARPE offre un programme de gestion des produits qui :

- est conforme aux principes directeurs de l'industrie pour les programmes de recyclage visant la promotion de la Norme de recyclage des produits électroniques (NRPE) ainsi que l'harmonisation avec d'autres provinces lorsque cela est possible;
- s'adresse à tous les propriétaires de marques visés;
- permet une juste concurrence;
- nécessite un niveau élevé de conformité et élimine l'opportunisme;
- traite adéquatement le problème des produits orphelins, anciens et importés provenant d'entreprises qui ne sont pas présentes au Nouveau-Brunswick ou au Canada;
- permet de faire en sorte que les produits en fin de vie indésirables soient recyclés de manière responsable et dans le respect des toutes les dispositions professionnelles, de santé, de sécurité et de vérification de la Norme de recyclage des produits électroniques (NRPE);
- permet de faire en sorte que le programme soit exécuté dans le respect de l'environnement et de manière économiquement efficace;
et
- rend publics les rapports financiers et environnementaux.

4. Structure de gestion du programme

Toutes les activités liées au programme seront gérées par le directeur de l'ARPE Atlantique.

4.1 Comité consultatif de l'ARPE Atlantique

L'ARPE a mis en place un comité consultatif pour favoriser l'échange d'informations sur notre programme ainsi que discuter de questions d'intérêt local. L'ARPE visera à élargir le comité en y intégrant un représentant du Nouveau-Brunswick au moment du lancement du programme.

4.2 Gestion du programme au Nouveau-Brunswick

L'ARPE nommera, à la date du lancement, un directeur de programme bilingue résidant dans la province, lequel sera responsable des aspects suivants :

- établissement et maintien d'un réseau de points de dépôts au Nouveau-Brunswick;
- établissement et maintien de l'infrastructure de transport des produits collectés à partir des points de dépôt;
- gestion courante du réseau de collecte et de transport au Nouveau-Brunswick;
- le processus de recrutement du directeur bilingue commencera dès l'approbation du programme. L'ARPE peut fournir à Recycle NB des mises à jour sur l'évolution du processus de recrutement.

5. Détails sur le programme

Cette partie de la proposition détaille les services de collecte, de transport et de regroupement ainsi que les activités de surveillance que l'ARPE et ses fournisseurs contractuels mèneront.

Exigence réglementaire

a) un plan pour la collecte, le transport, l'entreposage, la réutilisation et le recyclage des déchets électroniques dans la province, y compris les déchets électroniques des autres propriétaires de marque;

5.1 Collecte, transport et consolidation

Exigence réglementaire

d) les renseignements se rapportant à la population et à la région géographique concernée;
e) un plan pour la prestation de services aux régions éloignées ou rurales concernées, s'il y a lieu;

Dans le cadre du programme de l'ARPE au Nouveau-Brunswick, cette organisation :

- collectera les produits désignés dans toutes les régions de la province;
- créera, avant la date de lancement du programme, 31 points de dépôt dans les principaux centres de population de la province et établira les 24 autres points de dépôt avant le 1^{er} octobre 2017. Si certains des emplacements acceptables indiqués dans la liste ne sont pas disponibles, l'ARPE consultera RNB au sujet d'autres emplacements possibles;
- utilisera un réseau de points de dépôt pour offrir gratuitement aux particuliers et aux entreprises des services adéquats et pratiques;
- transportera les produits collectés de manière sûre et efficace.

Pour veiller à ce que le réseau des points de dépôt qui est proposé soit adéquat et pratique, l'ARPE a mis en place le **Programme d'approbation des sites de collecte (PASC)**, qui définit en six parties les exigences minimales en matière d'exploitation, d'environnement, de santé, de sûreté et de sécurité des données pour les organisations visant à intégrer le réseau des points de dépôt de l'ARPE; le PASC définit de plus un processus d'évaluation et d'approbation. Pour plus d'informations sur le PASC, consulter le document <http://rqp.ca/wp-content/uploads/2014/01/PASCFR.pdf>.

Les exigences du PASC comprennent les critères suivants :

- Les sites de collecte seront situés de manière stratégique afin que la majorité** des habitants du Nouveau-Brunswick soient desservis;
- Tous les sites de collecte seront ouverts chaque semaine pendant au moins trente (30) heures, dont quatre (4) heures le samedi (sauf les jours fériés ou les congés officiels), ou selon les exigences de l'ARPE;
- Tous les sites de collecte posséderont des locaux suffisamment grands pour assurer une manipulation et un entreposage sûrs et efficaces des produits déposés par le public et d'autres entités;
- Tous les sites de collecte permettront les dépôts prévus d'importantes quantités de produits faits par des résidents du Nouveau-Brunswick.

5.2 Surveillance du réseau de collecte de l'ARPE

Cette partie du document décrit les mesures qui seront mises en œuvre pour la surveillance du réseau de collecte de l'ARPE au Nouveau-Brunswick.

Le service d'assistance téléphonique gratuit de l'ARPE sert d'outil principal pour obtenir les avis du public et des propriétaires de marques visés au sujet de la couverture géographique et de la population ainsi que du service à la clientèle offert par le réseau des points de dépôt. Le personnel du centre d'appels vérifie régulièrement tous les appels liés à ces aspects et transfère ceux-ci au directeur du programme pour qu'ils soient traités.

**En ce qui concerne la couverture géographique et de la population, l'ARPE effectuera des examens réguliers pour s'assurer que le réseau répond aux besoins des résidents du Nouveau-Brunswick. L'ARPE demandera régulièrement à ce qu'une étude soit faite afin de pouvoir tenir à jour les mesures d'accessibilité ainsi que déterminer les lacunes en matière de service. L'ARPE se servira des données de recensement de Statistique Canada pour comprendre la répartition de la population au Nouveau-Brunswick et fera une analyse du facteur de commodité. De manière générale, l'ARPE cherchera à établir des points de dépôt ou à organiser des activités de collecte à moins de trente (30) minutes des centres de population; elle est cependant consciente que certaines régions rurales et éloignées peuvent poser problème.

5.3 Options liées aux produits électroniques indésirables

Exigences réglementaires

f) un plan pour la gestion des déchets électroniques conforme à l'ordre de préférence suivant :

- (i) leur réutilisation,
- (ii) leur recyclage,
- (iii) la récupération de l'énergie qu'ils produisent,
- (iv) leur élimination conforme à la Loi;

Indiqués par ordre de préférence :

Exigence réglementaire

g) une description des moyens que prend le propriétaire de marque pour modifier la conception des produits électroniques afin d'en améliorer la réutilisation et le recyclage;

Exigence réglementaire

k) un plan en vue de l'élimination ou de la réduction des impacts environnementaux des déchets électroniques.

Réduire : Au Canada, c'est l'organisme Recyclage des produits électroniques Canada (RPEC) qui représente les principaux propriétaires de marques de produits électroniques et d'équipement informatique en ce qui concerne les questions de durabilité. Dans son rapport *Écoconception*, (voir le rapport 2015 sur http://epsc.ca/wp-content/uploads/EPSC_2015_Report_Fre_FR1.pdf), RPEC présente les progrès de l'industrie en matière d'écoconception ainsi que les nombreuses avancées technologiques qui entraînent des changements dans la conception des produits électroniques. Le secteur de l'électronique est passé à des produits plus mobiles, multifonctionnels et plus légers. Cette dernière année a vu l'apparition de plus en plus de produits électroniques sans fils ou prises et plus mobiles. Cette tendance permet donc de plus en plus aux produits électroniques d'être réutilisés et remis à neuf. Le rapport de cette année, qui se fonde sur les rapports précédents, met l'accent sur la durabilité des nouveaux produits. L'ARPE présentera chaque année certaines questions liées à l'écoconception.



Réutiliser : Le programme de communication et de sensibilisation du public servira à promouvoir la réutilisation des produits électroniques comme première option, en fonction des possibilités offertes dans la province. Les résidents du Nouveau-Brunswick qui envisagent cette option doivent cependant faire preuve de prudence, notamment en ce qui concerne la protection des renseignements personnels. L'ARPE a créé le Programme de réemploi et de remise en état des produits électroniques (<http://rqp.ca/wp-content/uploads/2014/01/PRRPE.pdf>) dans lequel des critères de qualification sont définis. Les produits visés qui sont réutilisés ou remis en état ne seront pas assujettis à des écofrais.

Exigence réglementaire

i) la description de tous emplacements d'installations d'entreposage à long terme, de confinement ou de phase ultime de traitement et de transformation des déchets électroniques;

Recyclage : Le recyclage ou la transformation des produits électroniques indésirables en fin de vie sera présenté comme étant la dernière option. Le recyclage, qui permet de détourner les déchets électroniques des sites d'enfouissement et de l'exportation illégale, constitue un axe majeur de ce programme. En général, le recyclage suppose, dans une certaine mesure, un travail de transformation initial pouvant comprendre le démontage et le tri des produits à la main ou à l'aide de moyens mécaniques. La séparation manuelle ou mécanique des produits, réalisée ensuite par une autre partie, constitue le traitement en « aval ». Les flux de produits seront suivis jusqu'à l'étape de traitement final, qu'il s'agisse de leur remise en état ou, dans le cas des matières dangereuses, de leur élimination dans le respect de l'environnement.

Élimination : La Norme de recyclage des produits électroniques (NRPE) de l'ARPE permet de veiller à ce que la majorité des matières découlant de la transformation des produits électroniques réglementés soient recyclées de manière responsable puis réintégrées à la chaîne d'approvisionnement. Pour certains produits cependant, aucune option de recyclage viable ne sera possible, comme les déchets de bois provenant des consoles des anciens téléviseurs. En l'occurrence, l'ARPE exigera des transformateurs qu'ils suivent les lignes directrices établies au niveau local.

5.4 Normes et procédures à l'intention des recycleurs de déchets électroniques

Exigence réglementaire

j) la description des modalités de gestion des déchets électroniques qui sera entreprise de manière à appliquer les normes environnementales et les normes de santé et de sécurité qui respectent ou qui sont plus exigeantes que la législation applicable;

Pour veiller à ce que tous les produits collectés dans le cadre du programme soient recyclés de manière responsable, l'ARPE exige par contrat que tous les recycleurs respectent les exigences de la Norme de recyclage des produits électroniques (NRPE) et satisfassent au processus de vérification et d'approbation, qui peut être mis à jour de temps à autre, et ce pour qu'ils répondent aux besoins des programmes. Pour obtenir des informations complémentaires sur le processus de qualification des recycleurs, consulter le site www.rqp.ca.

5.5 Résultats attendus du programme

L'évaluation du programme de recyclage des produits électroniques en fin de vie, pendant les premières années de sa mise en œuvre au Nouveau-Brunswick, est une question complexe. Selon notre expérience au Canada atlantique à ce jour, et ailleurs au pays, un certain nombre de facteurs sont importants, y compris :

- La mesure dans laquelle les résidents et les entités du Nouveau-Brunswick sont prêts à agir et apporter leurs produits électroniques en fin de vie dans les points de dépôt de l'ARPE;
- L'âge et le poids relatifs des déchets électroniques anciens et orphelins appartenant actuellement aux résidents et aux entités du Nouveau-Brunswick; l'industrie fabrique de plus en plus de produits beaucoup plus légers qu'auparavant;
- La possibilité pour l'ARPE de trouver, avec les divers entrepreneurs, des arrangements commerciaux adéquats en matière de collecte des produits électroniques en fin de vie dans la province;
- L'imposition d'une interdiction de mise en décharge des produits électroniques en fin de vie.

L'expérience de l'ARPE a montré que les questions de sensibilisation et d'accès sont les plus importantes pour la réussite du programme.

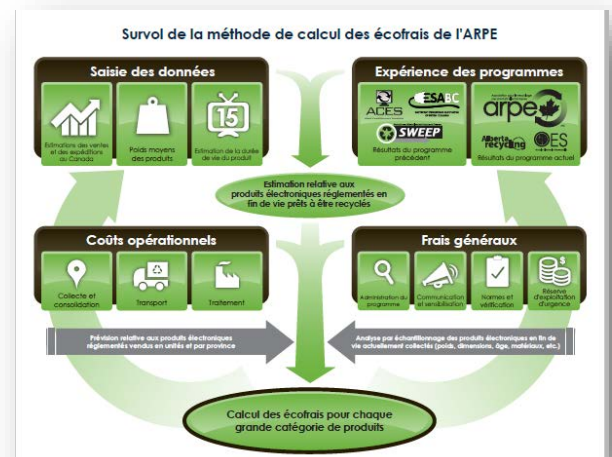
6. Financement du programme

6.1 Les écofrais

Le programme sera financé à l'aide des écofrais prélevés au moment de la vente des nouveaux produits indiqués dans le Règlement sur les matières désignées. Grâce au prélèvement des écofrais, les Néo-Brunswickois pourront apporter gratuitement leurs produits électroniques en fin de vie dans les points de dépôt, en étant assurés que ces produits seront recyclés de manière responsable.

Les écofrais liés à chaque matière désignée reflèteront le coût réel de la gestion de cette matière. Les écofrais permettront de financer :

- la collecte, la manutention, la consolidation, le transport et le recyclage;



- la communication;
- la sensibilisation du public;
- le programme de conformité et les frais d'administration;
- le coût des vérifications environnementales.

6.2 Établissement des écofrais

Plutôt que d'imposer des écofrais fixes pour tous les produits électroniques désignés, ces écofrais sont établis en fonction des catégories de produits et varient donc selon ces dernières.

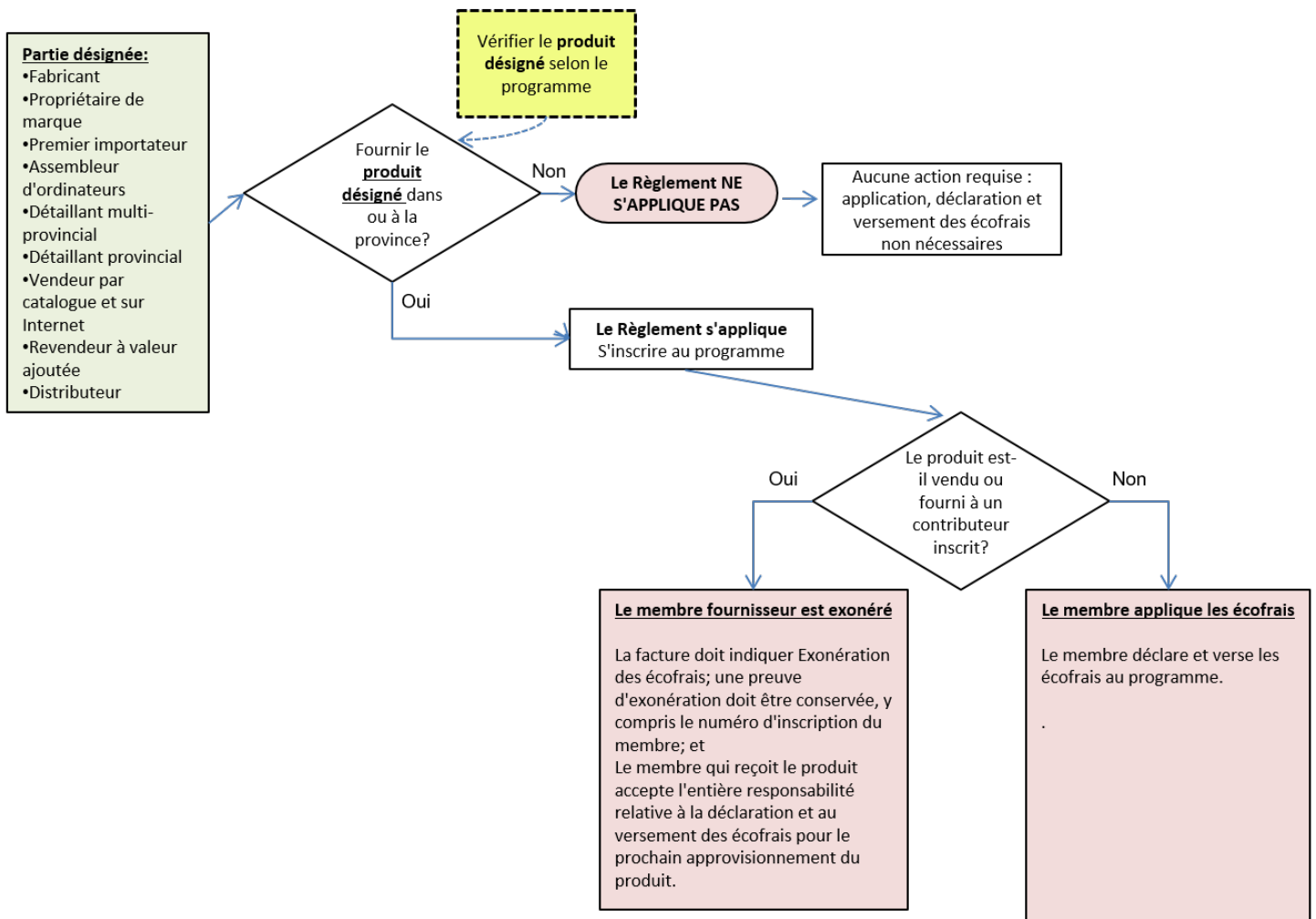
L'ARPE établit régulièrement des rapports sur les revenus générés par le programme et pour s'assurer que les fonds sont suffisants pour financer l'ensemble des activités du programme indiquées à la partie 6.1. Pour assurer la viabilité du programme à long terme, une réserve d'urgence sera mise en place dans l'éventualité où les coûts de collecte et de recyclage dépasseraient les fonds disponibles. Cette situation peut en effet se produire en période de ralentissement économique ou lors d'événements imprévus, sans pour cela entraîner une interruption du recyclage responsable des produits électroniques. Après la phase de démarrage du programme, c'est-à-dire les deux (2) premières années, la réserve d'urgence devrait correspondre aux coûts du programme pendant une année d'exploitation. Cette ligne directrice peut être modifiée suite aux changements liés aux conditions d'activité. Le programme du Nouveau-Brunswick fera l'objet d'un audit annuel par un vérificateur indépendant.

6.3 Versement des écofrais

Les propriétaires de marques membres du plan de l'ARPE verseront à l'association, et ce, chaque mois, les écofrais correspondant aux ventes nettes du mois précédant (chiffre d'affaires total).

Étant donné que la chaîne d'approvisionnement est complexe et que les produits électroniques sont vendus à travers divers circuits, chaque membre sera considéré comme un contributeur direct ou indirect. Les contributeurs directs sont généralement des entités importantes (comme des fabricants ou des détaillants ou des distributeurs présents au niveau national), il peut également s'agir de petits revendeurs ou détaillants basés au Nouveau-Brunswick. La catégorie de contributeur indirect a été créée pour réduire au minimum le travail administratif lié aux rapports mensuels pour les petits revendeurs et détaillants locaux. Ces derniers peuvent cependant choisir d'être des contributeurs directs ou indirects.

APPLICATION DES ÉCOFRAIS



7. Communication et sensibilisation du public

Exigence réglementaire

h) un plan de communication destiné aux consommateurs les informant du plan d'écologisation de produits électroniques, y compris tout renseignement concernant l'accès raisonnable et gratuit aux points de récupération;

7.1 Objectifs de communication

L'objectif du plan de communication est double : sensibiliser les Néo-Brunswickois au programme de recyclage des produits électroniques de l'ARPE, et s'assurer que les propriétaires de marques et les détaillants de produits réglementés ont la possibilité de remplir les obligations que leur impose le *Règlement sur les matières désignées* en devenant membres de l'ARPE. Le plan de communication contient des messages très clairs pour toutes les parties prenantes du programme. Les activités de communication de l'ARPE visent à :

- informer les Néo-Brunswickois sur le programme de l'ARPE, en particulier sur les produits qui seront acceptés et les points de dépôt;

- s'assurer que les propriétaires de produits électroniques et les détaillants de produits réglementés connaissent leurs obligations dans le cadre du programme de l'ARPE au Nouveau-Brunswick;
- s'assurer que les centres de dépôt de l'ARPE restent bien informés sur les produits électroniques visés par le programme et peuvent donner aux clients des informations précises.

7.2 Outils de communication

Tous les outils de communication utilisés permettent de faciliter la sensibilisation des consommateurs et des entreprises au programme de l'ARPE au Nouveau-Brunswick. L'ARPE continuera à fournir du matériel de signalisation au réseau des points de dépôt. Les détaillants de produits électroniques pourront commander du matériel promotionnel (p. ex. des brochures et des cartes chevalets bilingues). Voir les exemples sur le site

<http://recyclemyelectronics.ca/pei/resources/communications-pos-materials/>

L'un des principaux messages sera le suivant : tous les consommateurs peuvent apporter gratuitement leurs produits électroniques dans les points de dépôt autorisés par l'ARPE en étant assurés que ces produits seront recyclés de manière responsable.

Les campagnes médiatiques permettront de donner des informations sur le programme de l'ARPE au Nouveau-Brunswick, principalement à la radio, dans la presse écrite ainsi que dans des publicités en ligne. L'ARPE a lancé une nouvelle campagne médiatique nationale à l'intention des consommateurs, avec des affiches, des messages radio ainsi que des publicités en ligne pour chaque province. Selon une étude réalisée pour confirmer le message susceptible d'être le plus efficace auprès des consommateurs, la grande majorité des répondants ont indiqué que le recyclage responsable des produits électroniques était important au plan environnemental. L'actuel slogan de la campagne de l'ARPE est « La nature n'est pas sous garantie, recyclons nos électroniques ». Il s'accompagne d'images de la nature et de parasites de télévision pour suggérer visuellement la menace qui pèse sur l'environnement. Le message vise à inciter les consommateurs à faire la bonne chose pour l'environnement en apportant leurs appareils électroniques dans les points de dépôt de l'ARPE afin qu'ils puissent être recyclés. Les annonces comprennent ou mentionnent un lien vers le site Web de l'ARPE afin que les consommateurs puissent se renseigner sur les emplacements des points de dépôt, les produits visés ainsi que les écofrais correspondants. Ces annonces sont diffusées à la fois en français et en anglais.

L'ARPE respectera la réglementation en matière d'informations à l'intention des consommateurs. Le matériel d'information sur le plan de programme, l'accès aux points de dépôt ainsi que les avantages du programme sur le plan environnemental et économique sera envoyé à Recycle NB pour approbation avant sa publication. L'ARPE suivra de plus le manuel de Recycle NB sur l'identité visuelle et les normes de marque.

Voir des exemples d'annonces bilingues sur le site

<http://recyclemyelectronics.ca/pei/resources/communications-pos-materials/>.

Des sondages d'opinion sont également réalisés chaque année pour déterminer dans quelle mesure les consommateurs sont informés du recyclage des produits électroniques dans la province; le rapport annuel de l'ARPE rendra compte de ces sondages.

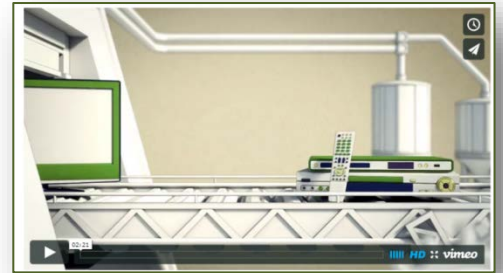
Les sites Web du programme provincial de l'ARPE ont été entièrement revus en 2014 et continueront d'être régulièrement mis à jour selon l'évolution du programme ou les changements apportés aux

écofrais. Ces sites continueront d'informer sur les produits acceptés pour le recyclage et contiendront un localisateur des points de dépôt dans la province.

L'ARPE a créé deux (2) vidéos, en français et en anglais, sur le recyclage des produits électroniques, qui peuvent être téléchargées sur le site Web de l'ARPE.

La première vidéo, qui s'intitule « **Qu'arrive-t-il ensuite?** », montre et explique comment les produits électroniques en fin de vie qui sont apportés dans les points de dépôt de l'ARPE sont recyclés de manière responsable. Voir la vidéo en anglais sur

<http://www.recycleMYelectronics.ca/pei/what-can-i-do/where-does-it-go/>.



Voir la vidéo en français sur

<http://arpe.ca/qui-nous-sommes/quarrive-t-il-ensuite>

La deuxième vidéo, qui s'intitule « **Que sont les écofrais?** », explique le pourquoi et le comment de ce type de frais. Cette vidéo a été créée pour informer les consommateurs sur les écofrais ainsi que pour aider les détaillants à former leur personnel sur les réponses à donner aux questions des consommateurs sur ces frais. Voir la vidéo en anglais sur

<http://www.recyclemyelectronics.ca/pei/stewards/what-is-the-ehf-a-training-video/>.



Voir la vidéo en français sur

<http://arpe.ca/quel-est-le-role-des-membres/que-sont-les-ecofrais>

Le service d'assistance téléphonique gratuit de l'ARPE continuera à répondre aux demandes de renseignements des résidents du Nouveau-Brunswick et d'autres parties prenantes et restera un important outil de communication. Les appels seront pris par des membres du personnel du centre d'appel de l'ARPE qui auront été formés pour répondre aux appels provenant du Nouveau-Brunswick, à la fois en français et en anglais.

Exigence réglementaire

c) des renseignements :

- (i) se rapportant aux points de récupération mis à la disposition des consommateurs,**
- (ii) se rapportant à la conformité aux critères établis de qualifications de vendeur;**

8. Systèmes de vérification

L'ARPE a adopté ou mis en œuvre des normes et des protocoles de vérification pour aider les membres inscrits et les recycleurs contractuels à se conformer au programme de l'ARPE et à la réglementation.

8.1 Audit des propriétaires de marques visés

Critères :

Les contributeurs directs (propriétaires de marques) feront l'objet d'audits réguliers pour veiller à ce qu'ils se conforment aux exigences en matière de déclaration des revenus. Les audits se rapportent entre autres au principe de l'importance relative, aux comportements non conformes ou inhabituels ainsi qu'aux choix aléatoires.

Procédures d'audit :

Les audits, qui seront effectués selon les procédures établies, peuvent cibler entre autres les documents suivants : registres d'achat, inventaire et relevés bancaires. Tous les propriétaires de marques devant être audités recevront une lettre indiquant l'heure et le lieu de l'audit ainsi qu'une demande liée aux documents visés.

8.2 Audit des recycleurs

L'ARPE exige que tous les recycleurs ainsi que chacun des transformateurs qui fournissent des services en amont dans le cadre du programme soient d'abord qualifiés en vertu de la Norme de recyclage des produits électroniques (NRPE) afin de pouvoir recevoir et transformer les produits et matières visés par le programme.

Exigence réglementaire

b) des renseignements concernant le poids ou le nombre prévus d'unités de déchets électroniques à recueillir, à réutiliser, à réusiner, à recycler ou à récupérer, ainsi que les coûts y afférents prévus;

8.3 Mesures de rendement et amélioration continue

L'ARPE s'est engagé à rendre compte chaque année d'un ensemble de mesures, comme les activités d'exploitation, les questions d'accessibilité aux points de dépôt ainsi que les paramètres de sensibilisation du public.

Une évaluation des outils de communication et de sensibilisation du public peut également être effectuée pour déterminer dans quelle mesure la stratégie permet de faire passer le message au public. Le programme sera surveillé en permanence en vue d'y apporter des améliorations, tant du point de vue opérationnel que stratégique.

Les aspects suivants seront de plus examinés de façon régulière :

- progrès concernant les produits visés, pour s'assurer que l'industrie suit les évolutions du marché et les processus de fin de vie;
- progrès réalisés dans la gestion des déchets électroniques.

ANNEXE A

Principales personnes-ressources pour l'ARPE :

Gerard MacLellan, directeur général, ARPE Atlantique

Scott Langille, directeur de l'exploitation et de la logistique pour l'ARPE Atlantique

Cliff Hacking, président et chef de la direction

Lynda Kitamura, directrice des finances et vice-présidente, Finances et exploitation

Christy Teasdale, directrice nationale, Marketing et communication

Jay Illingworth, directeur national, Harmonisation

ANNEXE B

Points de dépôt de l'ARPE – Lancement du programme

1. Bathurst
2. Blackville
3. Bouctouche
4. Campbellton
5. Caraquet
6. Dalhousie
7. Dieppe
8. Edmundston
9. Florenceville
10. Fredericton (2)
11. Grand Bay
12. Grand-Sault
13. Hampton
14. Hartland
15. Memramcook
16. Miramichi (2)
17. Moncton
18. Oromocto
19. Quispamsis
20. Riverview
21. Sackville
22. Saint John (2)
23. Salisbury
24. Shediac
25. Shippagan
26. St. George/Black Harbour
27. St. Stephen
28. Sussex
29. Tracadie
30. Woodstock
31. Saint-Quentin/Kedgwick